



icodia

**CONDITIONS PARTICULIÈRES
LOCATION DE SERVEUR DÉDIÉ VIRTUEL**

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 : Définitions.....	2
1.1. Fournisseur.....	2
1.2. Client.....	2
1.3. Bon de commande.....	2
1.4. Conditions Générales de Service.....	2
1.5. Feuille de paramètres techniques.....	2
1.6. IcoAdmin.VPS.....	2
1.7. VPS ou Serveur Dédié Virtuel.....	2
1.8. Serveur Hôte.....	2
1.9. Instantané (ou snapshot).....	2
Article 2 : Objet.....	2
Article 3 : Description du service de location de Serveur Dédié Virtuel.....	2
3.1. Caractéristiques techniques.....	2
3.2. Prestations incluses dans la location de Serveur Dédié Virtuel.....	2
3.3. Choix du système d'exploitation.....	2
Article 4 : Obligations et responsabilité d'Icodia.....	2
4.1. Obligation de moyens.....	2
4.2. Propriété du matériel.....	2
4.3. Intervention en cas d'incident.....	3
4.4. Intervention en cas d'incident majeur.....	3
4.5. Maintenance des services et matériels.....	3
4.6. Sécurité.....	3
Article 5 : Obligations et responsabilités du client.....	3
5.1. Adéquation du service.....	3
5.2. Respect des lois et règlements.....	3
5.3. Responsabilité.....	3
5.4. Utilisation des ressources virtualisées et partagées.....	3
5.5. Sécurité.....	3
5.6. Sauvegardes.....	3
5.7. Restauration d'instantanés.....	4
5.8. Lutte contre le SPAM.....	4
5.9. Mitigation.....	4
Article 6 : Mise à disposition des services de location de Serveur Dédié Virtuel.....	4
6.1. Conditions de mise à disposition.....	4
6.2. Date d'entrée en vigueur de l'abonnement.....	4
6.3. Documents fournis.....	4
6.4. Support technique.....	4
Article 7 : Renouvellement des services de location de Serveur Dédié Virtuel et continuité de services.....	4
7.1. Modalités de renouvellement.....	4
7.2. En cas de non renouvellement	4
7.3. Remise en service VPS suspendu.....	4
Article 8 : Modification de contrat.....	4

Diffusion	Auteur	Version	Date
Public	Icodia	1.2	13/04/2021

Article 1 : Définitions

1.1. Fournisseur

Est appelé « Fournisseur », la SAS Icodia, société de droit français au capital de 10 455,00 €, sise au 22 rue de l'Erbonière 35510 Cesson-Sévigné, France et inscrite au RCS de Rennes sous le numéro B432 478 634, ci-après dénommée « Icodia ».

1.2. Client

Est appelé « Client », la personne physique ou morale signataire du Bon de Commande.

1.3. Bon de commande

Document détaillant la prestation ou le service fourni(s) par Icodia, stipulant la durée du service, le prix, le calendrier de paiement et toute disposition particulière convenue entre les Parties.

1.4. Conditions Générales de Service

Désigne le document qui définit les conditions de vente et d'utilisation de l'ensemble des services ou prestations proposés par la société Icodia.

1.5. Feuille de paramètres techniques

Document transmis au Client au format PDF à son Adresse Email de Contact suite à la mise en place d'un service. Ce document comporte toutes les informations nécessaires à l'utilisation du service.

1.6. IcoAdmin.VPS

Interface de gestion technique d'un (ou de plusieurs) abonnement(s) de location à un Serveur Dédié Virtuel, accessible en ligne via l'adresse communiquée dans la Feuille de Paramètres Techniques dudit abonnement. Cette interface permet de gérer les paramétrages techniques de l'abonnement souscrit par le Client.

1.7. VPS ou Serveur Dédié Virtuel

Un Serveur Dédié Virtuel (également appelé VPS) est une méthode de partitionnement d'un serveur physique (serveur hôte) en plusieurs serveurs virtuels indépendants qui ont chacun les caractéristiques d'un serveur dédié, en utilisant des techniques de virtualisation. Le Serveur Dédié Virtuel dispose ainsi de sa propre adresse IP fixe, de ses propres ressources système et de son propre système d'exploitation.

1.8. Serveur Hôte

Serveur physique configuré et administré par Icodia partitionné pour accueillir des Serveurs Dédiés Virtuels.

1.9. Instantané (ou snapshot)

Un instantané est une copie intégrale d'un Serveur Dédié Virtuel à un instant donné.

Cette image comprend l'intégralité des logiciels, paramétrages et données présentes sur le serveur au moment de sa génération.

L'instantané est généré de façon automatique toutes les 6 heures.

L'instantané peut être restauré intégralement depuis l'interface IcoAdmin.VPS du Client.

Le Client a la possibilité également, depuis son IcoAdmin.VPS, de générer un instantané personnalisé, à un moment de son choix.

Article 2 : Objet

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les conditions de vente, de fonctionnement et d'utilisation des services de location de Serveur Dédié Virtuel proposés par Icodia au Client.

Le présent document complète les Conditions Générales de Service applicables aux produits et services fournis par Icodia à ses clients.

Si une contradiction devait apparaître entre les deux documents, les présentes Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales de Service.

Article 3 : Description du service de location de Serveur Dédié Virtuel

Icodia met à disposition du client un Serveur Dédié Virtuel hébergé sur l'infrastructure Icodia accueillant plusieurs Serveurs Dédiés Virtuels.

3.1. Caractéristiques techniques

Les caractéristiques techniques (espace disque, mémoire vive et nombre de cœurs) du Serveur Dédié Virtuel loué par le client sont spécifiées dans le bon de commande validé par le client.

3.2. Prestations incluses dans la location de Serveur Dédié Virtuel

Dans le cadre de la location d'un Serveur Dédié Virtuel, Icodia fournit au client :

- Mise à disposition d'une adresse IP fixe IPV4 ;
- Fourniture des ressources systèmes ;
- Installation et paramétrage du système d'exploitation (Windows ou Linux, parmi les distributions proposées par les services techniques d'Icodia), ainsi que des patches associés existants au jour de de l'installation ;
- Connexion du Serveur Dédié Virtuel au réseau Internet ;
- Fourniture de la bande passante ;
- Assistance technique sur le système fourni
- Service de génération automatique d'instantanés du Serveur Dédié Virtuel (Snapshots), conservation des 5 derniers instantanés, possibilité de restauration de ces Instantanés depuis l'interface IcoAdmin.VPS

3.3. Choix du système d'exploitation

Le Client, au moment de sa commande, devra stipuler quel est le système d'exploitation qu'il souhaite qu'Icodia installe sur son Serveur Dédié Virtuel (Windows ou Linux, parmi les distributions proposées par les services techniques d'Icodia). Le Client reconnaît assumer entièrement la responsabilité du choix de son système d'exploitation et reconnaît s'être assuré avant de valider sa commande de l'adéquation du système d'exploitation choisi avec ses outils et méthodes de travail.

Article 4 : Obligations et responsabilité d'Icodia

4.1. Obligation de moyens

Icodia s'engage à apporter tout le soin nécessaire à la fourniture d'un service de qualité, disponible 24/7/365. Pour ce faire, Icodia n'est tenu qu'à une obligation de moyens.

4.2. Propriété du matériel

Le Serveur Hôte qui héberge le Serveur Dédié Virtuel du client, ainsi que le Serveur Dédié Virtuel lui-même sont la propriété d'Icodia, qui loue le service au Client.

4.3. Intervention en cas d'incident

Icodia s'engage à intervenir rapidement en cas d'incident constaté sur le service proposé au client.

4.4. Intervention en cas d'incident majeur

En cas d'incident majeur portant atteinte au bon fonctionnement du service, Icodia s'efforce de prendre toute mesure nécessaire pour maintenir le service, le client reconnaît que les performances du service peuvent être partiellement dégradées.

4.5. Maintenance des services et matériels

Icodia s'engage à assurer le maintien des outils, matériels et logiciels mis en œuvre dans le cadre de la fourniture du service de location de Serveur Dédié Virtuel au meilleur niveau de qualité.

4.6. Sécurité

Icodia s'engage à prendre toutes les mesures en son pouvoir afin d'assurer la protection du service.

Article 5 : Obligations et responsabilités du client

5.1. Adéquation du service

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins, et avoir pris les renseignements auprès d'Icodia si besoin était.

5.2. Respect des lois et règlements

Le Client a pris connaissance des Conditions Générales de Service et s'engage à les respecter

Le Client s'engage à ne pas héberger de contenu illicite sur ses espaces de stockage et à ne pas mettre en place de liens vers du contenu illicite

Le Client s'engage à ne pas utiliser son Serveur Dédié Virtuel pour l'envoi de courriers électroniques non sollicités ou pour des activités non conformes à la netiquette, aux Conditions générales de services ou à la loi.

Le Client s'engage à être titulaire des droits sur les contenus qu'il publie.

5.3. Responsabilité

Le Client reconnaît être le seul administrateur de son Serveur Dédié Virtuel.

Le Client reconnaît également être le seul responsable des données stockées sur son Serveur Dédié Virtuel.

Dans ce cadre, il s'engage à respecter les lois concernant l'administration et la gestion de données informatiques, notamment la conservation des logs d'accès web pendant la durée prévue par la loi.

Le Client reconnaît ainsi que dans le cadre d'un abonnement de location d'un Serveur Dédié Virtuel auprès des services d'Icodia, il est considéré comme un hébergeur au sens de l'article 6.I.2 de la loi pour la Confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004.

Le service de location de Serveur Dédié Virtuel ne couvre pas les redevances, abonnements, taxes,

licences logiciels, ou autres moyens de rémunération pouvant être éventuellement demandés par les ayant droits, de par leur utilisation par le Client, qui reconnaît que ces frais sont exclusivement à sa charge.

5.4. Utilisation des ressources virtualisées et partagées

Le Client reconnaît connaître les implications d'un hébergement sur plateforme virtualisée et déclare en accepter le fonctionnement.

Le Client s'engage à avoir une utilisation raisonnable des ressources virtualisées, il est responsable du respect des volumes de trafic, de l'espace de stockage et de la consommation des ressources serveur mis à sa disposition dans le cadre de sa formule d'abonnement.

Le Client reconnaît que pour le bon fonctionnement de la plateforme virtualisée d'Icodia, il doit avoir une consommation raisonnable des ressources mises à sa disposition.

Par conséquent, le Client reconnaît que les services techniques d'Icodia peuvent réduire le débit des ressources en bande passante, ou le débit de lecture ou écriture sur les disques durs des Serveur Dédié Virtuel pour garantir la qualité de service de la plateforme d'hébergement virtualisé.

5.5. Sécurité

Client reconnaît être responsable de la sécurisation logicielle de son serveur.

Il s'engage à maintenir à jour les solutions logicielles installées sur son Serveur Dédié Virtuel (Système d'exploitation, logiciels installés...) afin de préserver la sécurité des données stockées sur son Serveur Dédié Virtuel et de ne pas mettre en danger les utilisateurs des sites ou services installés sur son Serveur Dédié Virtuel ou le bon fonctionnement de la plateforme Icodia.

Icodia se réserve le droit de suspendre sans préavis le Serveur Dédié Virtuel loué au client, dès lors que ce dernier présente des failles de sécurité.

Icodia décline toute responsabilité en cas de piratage des logiciels présents sur le Serveur Dédié Virtuel du Client.

En cas de constat d'un piratage sur le Serveur Dédié Virtuel du Client, les services d'Icodia procéderont immédiatement à la suspension de ce dernier et en informeront le Client par e-mail.

Le Client s'engage à procéder aux mesures correctives, applications de patches logiciels et nettoyage des fichiers infectés dès réception de l'e-mail d'avertissement envoyé par les services d'Icodia. Si le client ne dispose pas des ressources en interne ou d'un prestataire pour effectuer le nettoyage de ses fichiers, Icodia pourra établir un devis au Client pour cette intervention.

La remise en service d'un Serveur Dédié Virtuel suspendu pour cause de présence d'une faille de sécurité ou d'un piratage avéré sera facturée au tarif en vigueur.

5.6. Sauvegardes

Le Client reconnaît être responsable de la sauvegarde régulière de ses données.

5.7. Restauration d'instantanés

Icodia met à disposition du Client un outil de capture automatique d'instantanés de son Serveur Dédié Virtuel.

Cet outil enregistre l'état global du serveur (Système d'exploitation, paramétrages, logiciels installés, données stockées) dans son intégralité. Le client, peut, à partir de l'IcoAdmin.VPS de son Serveur Dédié Virtuel, restaurer à tout moment ces instantanés.

Le Client dispose également de la possibilité de capturer un Instantané personnalisé de son Serveur Dédié Virtuel.

Icodia attire l'attention du client que si ce dernier a déjà créé un Instantané personnalisé, la génération d'un nouvel Instantané personnalisé écrasera l'instantané préalablement existant.

Le service de capture et de restauration d'Instantanés est fourni par Icodia au Client à titre gratuit, il ne fait l'objet d'aucune garantie.

Le Client est informé qu'en aucun cas les Instantanés effectués par les services Icodia ne se substituent aux sauvegardes qui sont à effectuer contractuellement par le Client, Icodia ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de quelque perte de données que ce soit.

5.8. Lutte contre le SPAM

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le SPAM, Icodia procède à une surveillance automatisée des trafics e-mail sortants depuis sa plateforme.

Le système de surveillance est complètement transparent pour le client, il s'agit d'une analyse des données du trafic de la plateforme.

Icodia se réserve le droit de suspendre sans préavis tout Serveur Dédié Virtuel dès lors que les services techniques constatent que ce dernier est utilisé afin d'envoyer du SPAM (non sollicité).

5.9. Mitigation

Icodia met en place une protection contre les attaques informatiques de type DOS ou DDOS sur l'ensemble de sa plateforme technique, notamment sur la couche OSI 3 et 4.

De par la complexité des attaques informatiques et de leur diversité, Icodia s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose afin de préserver le maintien du service au Client, sans garantie de résultat.

Dans le cas de force majeure où il s'avérerait que l'attaque subie par le Serveur Dédié Virtuel du Client pourrait compromettre la stabilité de sa plateforme, Icodia se réserve le droit de suspendre le Serveur Dédié Virtuel.

Article 6 : Mise à disposition des services de location de Serveur Dédié Virtuel

6.1. Conditions de mise à disposition

Suite à la validation de la commande du client conformément aux procédures décrites dans les Conditions Générales des Services Icodia, les Serveurs Dédiés Virtuels sont mis en place par les équipes

techniques d'Icodia dans un délai de 24h ouvrées en moyenne (délai indicatif et non contractuel).

6.2. Date d'entrée en vigueur de l'abonnement

L'abonnement entre en vigueur à la date de mise en place des services par Icodia

6.3. Documents fournis

Icodia confirme alors la mise en place au client via un courrier électronique contenant la Feuille de Paramètres Techniques qui permettra au client d'utiliser et d'administrer son abonnement

6.4. Support technique

Icodia met à disposition de ses clients un support technique dont les conditions d'utilisation sont décrites aux Conditions Générales de Services

Article 7 : Renouvellement des services de location de Serveur Dédié Virtuel et continuité de services

7.1. Modalités de renouvellement

Conformément aux Conditions Générales des Services Icodia, le renouvellement des services de location de Serveur Dédié Virtuel n'est pas tacite, Icodia fait parvenir au client un bon de commande pour une nouvelle période, et le client doit valider cette commande avant la date d'échéance du contrat en cours afin qu'Icodia puisse lui garantir la continuité de services.

7.2. En cas de non renouvellement

Si Icodia n'a pas enregistré de nouvelle commande validée par le client à la date échéance du contrat, les services expirés seront suspendus 15 jours. A l'issue de ce délai, les données seront supprimées.

7.3. Remise en service VPS suspendu

Si le règlement intervient après le renouvellement de l'abonnement, et que l'expiration de la période d'abonnement est inférieure à 15 jours, le service pourra être réactivé via une prestation au tarif en vigueur. Si le délai de 15 jours est dépassé, le service sera réinstallé par défaut, comme à la création initiale du service.

Article 8 : Modification de contrat

Le Client peut, s'il le souhaite, décider de modifier à tout moment les caractéristiques de son abonnement. Il doit pour ce faire contacter le service commercial Icodia qui pourra procéder à la modification de son abonnement, au tarif en vigueur.

En cas de modification d'un abonnement vers un abonnement de puissance inférieure, le Client reconnaît ne pas pouvoir prétendre à un remboursement des sommes déjà engagées sur abonnement en cours.

Les puissances VCPU (nombre de cœurs alloué au Serveur Dédié Virtuel) et RAM (mémoire) peuvent être augmentées ou diminuées.

Pour des raisons techniques, l'espace disque d'un Serveur Dédié Virtuel peut être augmenté, mais ne peut être réduit.

Si le client souhaite disposer de moins d'espace disque sur son Serveur Dédié Virtuel, il devra souscrire à un nouvel abonnement.